

Les congés payés : comment ça marche ?

Vos droits aux congés payés (CP) débutent dès votre premier jour de travail.

Pour une période de référence complète, cela représente 30 jours ouvrables, soit 5 semaines de congés payés.

L'acquisition de vos congés payés s'établit du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.

1 Si votre mensualisation est calculée sur 46 semaines ou moins, vos CP sont payés selon la méthode choisie dans votre contrat. Attention : le paiement des 10 % par mois est totalement interdit et même condamné par la Cour européenne.

2 Si votre mensualisation est calculée sur 52 semaines, vous êtes obligé-e de poser 5 semaines de congés, même la première année. Pour savoir s'ils vous seront payés ou non et comment les déduire si besoin, suivez le guide ci-dessous !

	Calcul sur 46 semaines (ou moins)	Calcul sur 52 semaines
Combien de jours acquis ?	(Nb de semaines travaillées ÷ 4) × 2,5	2,5 jours par mois complet travaillé ⁽¹⁾
Quel montant ?	<p>1. Comparez le montant entre deux formules de calcul :</p> <p>a) <u>Méthode des 10 %</u> Calculez 10 % des salaires sur l'année.</p> <p>b) <u>Méthode maintien de salaire</u> (Nb de jours acquis ÷ 6) × (taux horaire brut) × (nombre d'heures hebdo prévues au contrat)</p> <p>2. Retenez le calcul le plus avantageux pour vous⁽²⁾</p>	<p>1. Comparez le montant entre deux formules de calcul :</p> <p>a) <u>Méthode des 10 %</u> Calculez 10 % des salaires sur l'année.</p> <p>b) <u>Méthode maintien de salaire</u> (Mensu brute ÷ 26) × nb de jours acquis</p> <p>2. Retenez le calcul le + avantageux pour vous⁽²⁾</p>
Comment déclarer sur Pajemploi ?	<p>Plusieurs méthodes peuvent être utilisées selon le cas. Contactez-nous !</p> <p>Pensez à convertir vos jours de CP en heures ET à les ajouter aux heures « normales » = Montant brut des CP / taux horaire brut</p>	

⁽¹⁾ Appliquez un prorata si le mois n'a pas été complètement travaillé. Ex : 1 semaine d'absence = 0,75 x 2,5 – 2 semaines d'absence = 0,5 x 2,5...

⁽²⁾ Cette disposition est prévue par l'article 48-1-1 de la CCN

À savoir :

Si vous n'avez pas atteint 30 jours de CP acquis sur la période ET que vous avez des enfants de moins de 15 ans, vous pouvez ajouter 2 jours par enfant.

C'est plus clair pour vous ? Tant mieux, y a plus qu'à ! Vous vous posez encore beaucoup de questions ? Vous avez besoin d'être accompagné dans le calcul de vos droits ?

Cet accompagnement personnalisé est réservé aux adhérents.

Pour nous rejoindre et adhérer maintenant, RDV sur <https://unsaproassmat.org>

N'hésitez pas, contactez-nous !